



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de la région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

DPAEI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié ; portant disposition statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

A R R Ê T E

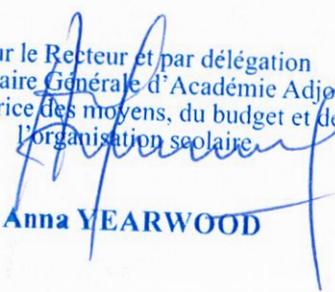
Article 1 : Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

RANG	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION ACTUELLE
1	MOUTOUSSAMY Mickael	CLG A. B. D'ANGOMA

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 11 JUIL. 2023

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie Adjointe
Directrice des moyens, du budget et de
l'organisation scolaire


Anna YEARWOOD